

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3251**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Rénovation de la gestion technique centralisée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) -
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3251

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Rénovation de la gestion technique centralisée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public classé ERP 1ère catégorie, dans lequel transitent en moyenne 60 000 personnes par jour. Ce site est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La présente opération a pour objet la rénovation du système de la gestion technique centralisée et des tableaux divisionnaires électriques d'étages du Celp. L'installation de gestion technique centralisée est l'outil principal d'exploitation du bâtiment. Elle assure la sécurité du public par la surveillance du fonctionnement des équipements tels que des portes automatiques, des ascenseurs, etc.

Cette gestion technique centralisée, date d'une quinzaine d'années, est composée d'un ensemble d'automates et d'un système de supervision mais ces équipements sont devenus aujourd'hui vétustes.

La technologie de ces tableaux divisionnaires électriques ne permet pas d'adapter aux nouveaux automates de commande et le calibrage des disjoncteurs ne correspond plus à la réalité.

Le programme des travaux a été approuvé par délibération n° 2010-1283 du Conseil du 15 février 2010.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation de la gestion technique centralisée du CELP.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 avril 2012, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Erec Technologies pour un montant de 750 314 € HT, soit 897 375,54 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la réfection de la gestion technique centralisée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Erec Technologies pour un montant de 750 314 € HT, soit 897 375,54 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° OP08O2116, le 15 février 2010 pour la somme de 960 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2313 - fonction 815 transports urbains pour un montant de 897 375,54 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.